

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD**

Le conseil de la municipalité de Egan-Sud siège en séance ordinaire, ce mardi 3 mai 2022 et à laquelle étaient présents le maire M. Neil Gagnon et les conseillers suivants: M. Gilles Patry, M. Pierre Laramée, M. Jeannot Émond et M. Jean-René Martin. Les conseillers M. Patrick Feeny et Yvan St-Amour ont motivé leur absence.

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Neil Gagnon.

Madame Mariette Rochon, directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

2022-05-R5986 Ouverture de la séance ordinaire du 3 mai 2022

Il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit ouverte.

Adoptée.

2022-05-R5987 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, qu'il demeure ouvert et que les points suivants soient ajoutés :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022
4. Période de questions

Administration générale

- 100.1 Ville de Maniwaki – Demande appui – Nom du nouveau CHSLD
- 100.2 Coopérative de Bouchette – Résolution d'appui moral à la COOP
- 100.3 Dépôt – Confirmation formation éthique et déontologie

Conseil municipal

- 110.1 MRCVG – Résolution d'appui pour le projet pilote gouvernance locale
- 110.2 MRCVG – Programme de subvention transport adapté

Gestion financière et administrative

- 130.1 Présentation des dépenses payés, à payer et salaires au 30 avril 2022

Sécurité publique

Voirie

- 300.1 Programme d'entretien du réseau routier local – 2021

- 300.2 Programme d'aide à la voirie locale – CE – 21 159\$
300.3 Programme d'aide à la voirie locale – ES – 21 840\$

Environnement

- 400.1 Demande de branchement égouts Ville de Maniwaki (123, chemin Montcerf)

Aménagement et urbanisme

Loisirs, Culture et bibliothèque

- 700.1 Adoption règlement 2022-019 relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur le territoire de la municipalité
700.2 PERO – Carte de membre pour l'année 2022-2023
700.3 MRCVG – Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 Subvention 19 473\$
700.4 Fondation Jean-Claude Branchaud – Encan en ligne

Correspondance officielle reçues

- 800.1 PERO – Offre de services – Expertise en développement de projets plein air.
800.2 Ville de Maniwaki – Règlement no 1025 Modification plan d'urbanisme

Varia

Période de questions

Levée de la séance

Adoptée.

2022-05-R5988 Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 5 avril 2022

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jeannot Émond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022 soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question pour les membres du conseil pour cette séance.

2022-05-R5989 Proposition pour le nom du nouveau CHSLD

ATTENDU QUE la Ville de Maniwaki, par sa résolution no : 2022-04-059 a appuyé la demande de Mme Robert Patry Raymond concernant le nom du futur CHSLD qui sera construit sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE Madame Patry Raymond propose que le nouveau CHSLD soit nommé « Maison Thérèse-Gauthier-Leblanc »;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Gilles Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal appui la Ville de Maniwaki dans sa proposition du nom « Maison Thérèse-Gauthier-Leblanc » pour le nouveau CHSLD.

Adoptée.

2022-05-R5990 Appui moral à la COOP de Bouchette

ATTENDU QUE la COOP de Bouchette demande à la municipalité d'Egan-Sud d'appuyer leur résolution en adhérant aux principes suivants :

QUE le secteur de l'économie sociale au Québec rassemble la totalité des entreprises collectives qui ont des activités marchandes dont la finalité est économique et sociale;

QUE la COOP est un créateur d'emploi, qu'elle travaille à implanter de nouveaux services, qu'elle est un point de vente important de produits locaux de tout genre et qu'elle dessert la population locale et les villégiateurs extérieurs;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Gilles Patry, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité d'Egan-Sud appui la Coopérative de solidarité de Bouchette dans la poursuite des activités courantes et futures.

Adoptée.

ANNOTATION NO : 1

Note au procès-verbal à l'effet que conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la Directrice générale et Greffière trésorière fait rapport au Conseil municipal de ce qui suit, à savoir : Les membres du conseil suivants ont participé à la formation obligatoire, laquelle a été dispensée par la Fédération québécoise des municipalités avec les formateurs **M. Simon Letendre** (M. le maire Neil Gagnon et le conseiller M. Gilles Patry, siège no : 2) **M. Marc Lalonde** (M. Patrick Feeny, siège no : 1, M. Jeannot Emond, siège no : 4 et M. Jean-René Martin, siège no : 5) et **M. Yves Chainé** (M. Pierre Laramée siège no : 3 et M. Yvan St-Amour, siège no : 6)

2022-05-R5991 Projet pilote de gouvernance locale en santé et services sociaux – Appui à la MRCVG

CONSIDÉRANT QUE la MRCVG a adopté un projet pilote de gouvernance locale en santé et services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pilote a été présenter au ministère de la Santé et des Services sociaux le 2 mars dernier;

CONSIDÉRANT QU'IL est urgent et impératif que les actions proposées dans le projet pilote soient mises en place par le CISSO, considérant les nombreuses démarches réalisées sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre M. François Legault exige une décentralisation des pouvoirs du CISSO en région;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la Vallée-de-la-Gatineau demande de clarifier les objectifs et définir des attentes claires quant à une décentralisation de la gouvernance en santé et services sociaux dans la Vallée-de-la-Gatineau, avec un échéancier rapide et précis;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Gilles Patry, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des

conseillers présents que le conseil municipal d'Egan-Sud appui la MRCVG dans sa demande de convoquer une rencontre avec le ministre responsable de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe et toutes les personnes concernées, ainsi qu'à défaut d'avoir cette rencontre, la municipalité d'Egan-Sud appui le Conseil des maires de la MRCVG d'entreprendre toute autre démarches jugée nécessaire dans ce dossier.

Adoptée.

2022-05-R5992 Versement des sommes dues dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – 2021-2022 -Appui à la MRCVG

ATTENDU QUE la MRCVG demande au ministère des Transports du Québec de revoir les modalités 2021 du Programme de subvention au transport adapté;

ATTENDU QUE cette demande découle des modifications exigées du ministère des Transports pour le versement de sa contrepartie dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE la MRCVG et les municipalités ne dispose pas du montant exigé 74 000\$ pour les années 2021 et 2022 pour permettre d'offrir les services du Guichet unique en transport (GUTAC-VG);

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Jeannot Emond, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal d'Egan-Sud appui la MRCVG dans sa demande à m. Robert Bussière, député de Gatineau afin que la somme de 74 000\$ soit versée à la MRCVG à même son budget discrétionnaire, afin de couvrir les montants supplémentaires non budgétés et exigés du ministère des Transports du Québec pour le versement de sa contrepartie dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (PSTA).

Adoptée.

2022-05-R5993 Adoption des dépenses payées et à payer et salaires

Il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Jeannot Émond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les dépenses suivantes soient payées :

Les dépenses payées au 30-04-2022 au montant de	38 386.31\$
Les dépenses à payer 30-04-2022 au montant de	20 861.71\$
Les salaires payés au 30-04-2022 au montant de	7 425.48\$

Adoptée.

2022-05-R5994 Programme d'entretien du réseau routier local 2021

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les dépenses effectuées pour le programme d'entretien du réseau local au montant de 108 187\$ ont été utilisés à l'entretien courant et préventifs des routes locales 1 er 2 dans la municipalité d'Egan-Sud et que ces montants ont été inscrits aux états financiers de la municipalité.

Adoptée.

ANNOTATION NO : 2

Note au procès-verbal que suite à la lettre reçue des bureaux de M. Robert Bussière, député de Gatineau à l'effet qu'il recommandera un montant de 21 159\$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet PPA-CE et un montant de 21 840\$ pour le volet PPA-ES du budget du ministère des Transports du Québec, ces montants seront dépensés pour le chemin Montcerf.

2022-05-R5995 Raccordement égout Maniwaki propriété de M. Michel Clément au 123, chemin Montcerf

ATTENDU QUE M. Michel Clément est propriétaire de 123, chemin Montcerf dans la municipalité d'Egan-Sud;

ATTENDU QUE M. Clément a demandé à la municipalité la permission de faire brancher le réseau d'égout de la Ville de Maniwaki à sa propriété;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Gilles Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal d'Egan-Sud ne s'oppose pas à cette demande et permet à la Ville de Maniwaki si elle le veut, de raccorder son réseau d'égout au 123, chemin Montcerf. Il est aussi résolu que les dépenses effectuées par la Ville pour ces travaux devront être facturées à M. Michel Clément.

Adoptée.

2022-05-R5996 Adoption Règlement no : 2022-019

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement no : 2022-019 relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur le territoire de la municipalité d'Egan-Sud.

RÈGLEMENT NO 2022-019

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ EGAN-SUD**

RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

CONSIDÉRAT QUE le Conseil municipal de la municipalité d'Egan-Sud est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique ;

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Vallée-de-la-Gatineau sollicite l'autorisation de la municipalité d'Egan-Sud pour circuler sur le Chemin Montcerf ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été donné par le conseiller M. Jeannot Émond, lors de la séance ordinaire tenue le 5 avril 2022 ;

POUR CES MOTIFS,

Le conseil de la MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD statue et ordonne ce qui suit:

article 1 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 Le présent règlement est intitulé « Règlement 2022-019 relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur le territoire de la municipalité d'Egan-Sud plus précisément sur le chemin Montcerf »

Article 3 L'objet du présent règlement vise à définir les rues, chemins et sentiers publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité d'Egan-Sud, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 4 Le présent règlement s'applique aux véhicules tout- terrain au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 5 La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les rues, chemins et sentiers indiqué dans le tableau suivant et selon les longueurs approximatives prescrites.

Identification	Nom	Longueur (km)
1	Chemin Montcerf	11.20

Article 6 L'autorisation de circuler est accordée aux membres en règle de la Fédération québécoise des clubs quads.

Article 7 L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide que si le Club Quad dûment autorisé dans la région assure et veille au respect des dispositions de la *Loi sur les véhicules hors route* et de la présente section, notamment ;

- a. installe à ses frais la signalisation pertinente en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route* et à ses règlements d'application ;
- b. souscrit une police d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000\$

Article 8 L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide que pour une période d'un an (qui se terminera au 31 mai 2023). Après cette date, la permission de circuler en tout temps pourra être donné par résolution.

Article 9 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté à Egan-Sud, à la séance du 3 MAI 2022.

Neil Gagnon, maire

Mariette Rochon
Directrice générale
Greffière-trésorière

Avis de motion : 5 avril 2022

Dépôt du projet de règlement : 5 avril 2022

Adoption du règlement : 3 mai 2022

Avis public :

Adoptée.

2022-05-R5997 Fondation Jean-Claude Branchaud – Encan en ligne

Il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte de faire un don au montant de 400\$ à la Fondation Jean-Claude Branchaud pour l'organisation d'un encan en ligne au profit de la Fondation. Ce montant sera pris à même leur budget discrétionnaire.

Adoptée.

2022-05-R5998 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Gilles Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit levée. Il est 20h15.

Adoptée.

M. Neil Gagnon
Maire

Mme Mariette Rochon
Directrice générale
Greffière-trésorière